



ARRÊTÉ MINISTÉRIEL CLASSANT LA CHASSE DE SAINT HADELIN DE VISÉ DANS SA TOTALITÉ AVEC LA QUALIFICATION DE TRÉSOR

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française, les articles 4 et 20 ;

Vu la proposition de la Commission consultative du Patrimoine culturel émise le 2 février 2011 ;

Vu la décision de la Ministre de la Culture de la Communauté française en date du 11 juillet 2011 entamant la procédure de classement de la châsse de saint Hadelin de Visé dans sa totalité avec la qualification de trésor ;

Vu les notifications faites à la Ville de Visé, titulaire, et à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Visé, détentrice, par l'Administration en date du 19 juillet 2011 de l'ouverture de la procédure de classement de la châsse de saint Hadelin de Visé dans sa totalité ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative du Patrimoine culturel mobilier émis le 9 novembre 2011 fondé sur un ensemble de considérations auquel il y a lieu de se rallier ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances émis le 2 décembre 2011 ;

Considérant qu'en effet, les motifs de fait repris en annexe au présent arrêté, motifs tirés de l'avis précité, attestant que la châsse de saint Hadelin de Visé dans sa totalité remplit les conditions visées à l'article 4, al.1^{er} et 4 du décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel et doit donc être qualifiée de trésor, en raison de sa valeur artistique et historique et répondant aux critères de classement suivant : l'état de conservation, la rareté, l'esthétique, la grande qualité de conception et d'exécution, le lien du bien avec l'histoire et l'histoire de l'art et la reconnaissance du bien par la communauté en tant qu'expression de son identité historique, esthétique ou culturelle ;

Qu'il convient, en conséquence, de classer ce bien ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est classée la châsse de saint Hadelin de Visé dans sa totalité avec la qualification de trésor.

Article 2 : La motivation et la justification du classement de la châsse de saint Hadelin de Visé dans sa totalité sont reprises à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté prend effet le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 20 FEV. 2012

Fadila LAANAN

**ANNEXE I. DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL CLASSANT LA CHASSE DE
SAINT HADELIN DE VISÉ DANS SA TOTALITÉ
AVEC LA QUALIFICATION DE TRÉSOR**

LA DESCRIPTION, L'ANALYSE ET LA MOTIVATION DE CLASSEMENT PRESENTÉES
CI-DESSOUS REPRODUISENT L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PATRIMOINE
CULTUREL MOBILIER ÉMIS LE 9 NOVEMBRE 2011 :

La châsse se présente comme un coffre couvert d'une toiture en bâtière. Seule celle-ci est dépourvue de revêtement métallique : le bois y est à nu. Pignons et longs côtés sont couverts de reliefs d'argent repoussé-ciselé, les deux pignons entourés d'un crêtage de laiton repéré.

Pignons

Ceux-ci constituent les éléments les plus anciens de la châsse. Ils appartiennent vraisemblablement à une châsse antérieure remontant sans doute à 1046, date de la consécration de la collégiale de Celles par l'évêque Wazon.

L'un porte la représentation d'un Christ guerrier et empereur, prolongeant une tradition de l'iconographie pré-byzantine. Il est armé d'une lance (renouvelée, s'achevant par un motif fleurdelisé) et porte le Livre de Vie timbré de l'alpha et de l'oméga. De ses pieds, il foule deux animaux monstrueux (l'un des deux est bicéphale) en lesquels il convient de reconnaître les représentations des forces du mal, le péché et la mort. Ceci en référence au commentaire inspiré du verset 13 du Psaume 90 et inscrit au vernis brun sur la bordure d'encadrement du pignon; le Christ lui-même y est désigné comme le « Guerrier insigne », selon le verset 8 du Psaume 24.

L'autre pignon montre le couronnement par le Christ de saint Hadelin et de saint Remacle, le disciple et le maître, commenté par une inscription périphérique de même nature que la précédente. Le thème du couronnement s'applique aux élus, qui reçoivent par là la juste récompense au Ciel des mérites qu'ils ont gagnés durant leur existence terrestre. Outre l'identification des personnages, un hexamètre commente ce thème iconographique dont les origines se rencontrent également à Byzance, mais qui connut en Occident de nombreuses interprétations. La tête du Christ a été renouvelée sans doute au 14^e siècle.

Flancs

Ceux-ci sont postérieurs de plus d'un siècle par rapport aux pignons, que la châsse a intégrés dans sa présentation actuelle. Sur chaque flanc s'alignent quatre reliefs narratifs retraçant, dans un ordre chronologique les principaux faits et gestes de la vie de saint Hadelin. Ils s'inspirent directement du texte hagiographique de la « Vita » rédigé sans doute par Hériger à la fin du 10^e siècle. Les quatre premiers reliefs ont trait à la vocation de saint Hadelin et à la fondation de la communauté de Celles. Les quatre suivants, à sa mission. Des légendes et des nimbes au vernis brun accompagnent chaque scène. Ces reliefs sont séparés entre eux par une colonnette en argent et laiton, se détachant sur une lésène traitée également au vernis brun.

Flanc I

- Scène 1 : Le Songe de saint Hadelin. Il s'agit d'un pastiche exécuté au 14^e siècle en s'inspirant très certainement du relief original disparu. Seul le nimbe est du 12^e siècle.
- Scène 2 : Bénédiction de saint Hadelin par saint Remacle. Ce relief est attribuable au premier maître de la châsse.
- Scène 3 : Pépin de Landen visitant saint Hadelin. Le style s'inspire, mais avec plus de lourdeur et de maladresse de celui du premier maître. Ces caractères sont compensés par la multiplication d'éléments décoratifs.
- Scène 4 : Saint Hadelin accueillant trois nouveaux disciples. Œuvre attribuable au premier maître.

Flanc II

Scène 5 : Miracle de la source à Franchimont. Œuvre attribuable au premier maître.

Scène 6 : Guérison de la muette. Œuvre attribuable au premier maître.

Scène 7 : Résurrection de Guiza. Œuvre attribuable au troisième maître. Le style s'inspire, mais avec moins de qualités plastiques, de celui du premier maître.

Scène 8 : Trépas et funérailles de saint Hadelin. Œuvre attribuable au troisième maître. La composition est stéréotypée.

L'intervention de trois orfèvres différents et des réfections du 14^e s. se dégagent donc des observations stylistiques et techniques opérées sur la châsse, à l'occasion notamment de sa restauration en 1972-1974 à l'IRPA. Le plus fécond, et aussi le plus talentueux est le premier maître, auteur de la moitié des reliefs originaux. Les suivants adoptent un style de même inspiration, aux personnages moins élégants, aux compositions moins recherchées. Le style du premier maître s'inscrit dans la droite ligne de la tendance classique qui s'observe dans l'orfèvrerie, la sculpture, la miniature produite dans l'ancien diocèse de Liège depuis les fonts baptismaux de Saint-Barthélemy à Liège. Toutefois, certains éléments (le traitement des visages, les vernis bruns) tendent à assigner à ces éléments une datation proche du triptyque de Sainte-Croix, soit les années 1155-1160. L'intervention du troisième maître aurait clôturé le travail au cours des années 1170.

La typologie de la châsse dans sa présentation actuelle est particulière dans l'espace rhéno-mosan par le emploi en son sein de pignons plus anciens et par la présence de reliefs narratifs sur ses flancs. Peut-être ces reliefs étaient-ils destinés à l'origine à un retable semblable à celui de saint Remacle.

Il s'agit de l'un des plus importants chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie médiévale qui soit conservé en Europe. L'œuvre appartient au groupe des grandes châsses rhéno-mosanes, dont elle est le plus ancien représentant. Elle est aussi le plus ancien reliquaire conservé doté d'un programme iconographique connu par ailleurs.

Le contenu de la châsse fait partie intégrante du bien. Il comporte, outre les ossements renfermés dans un coffre vitré (19^e siècle) plusieurs reliques « historiques » censées avoir été en liaison avec le saint :

- un « corporal », lin, 56 x 67 cm, 11^e-12^e siècle.
 - une paire de gants, dits de Guiza, peau, 33 x 10cm, 12^e siècle (?)
 - le peigne dit de saint Hadelin, ivoire, 10,8 x 10,1 x 1 cm ; 11^e ou 12^e s.. Sur la traverse, décor sculpté en relief : colombe et médaillons crucifères.
 - étole, dite de saint Hadelin, soie, fils d'argent et d'or, franges de soie, Sicile ou Cologne, 11^e-12^e siècle.
- Motifs : décor d'arcades abritant un lion ou deux oiseaux affrontés et posés sur un arbre stylisé.

A ces objets s'ajoutent des authentiques de 1414 (parchemin), 1653, 1667, 1788 et deux autres non datées (18^e siècle) sur papier.

Cette châsse est proposée au classement en raison de son état de conservation, sa rareté, son esthétique, sa grande qualité de conception et d'exécution, son lien avec l'Histoire et l'Histoire de l'Art et la reconnaissance du bien par la communauté en tant qu'expression de son identité historique, esthétique ou culturelle.

Vu pour être annexé à l'Arrêté ministériel du
dans sa totalité avec la qualification de trésor

20 FEV. 2012

classant la châsse de saint Hadelin de Visé


Fadila LAANAN

Extrait Procès-verbal n°26 de la Commission consultative du Patrimoine culturel mobilier : Réunion du 9 novembre 2011 tenue à la Seigneurie d'Anhaive à Jambes

Le quorum est atteint (14 membres présents ou représentés).

- *Châsse de saint Hadelin de Visé dans sa totalité*

Les notifications ont été faites le 19 juillet à la Ville de Visé (titulaire) et à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Visé (détentrice). Nous avons reçu l'accusé de réception de la Ville le 23 juillet et un courrier le 1 août qui ne remet pas en cause la procédure de classement.

L'enquête est clôturée et le classement doit se faire avant le 23 mars 2012.

En conclusion, la Commission consultative du Patrimoine culturel mobilier a décidé :

par 14 membres présents ou représentés de proposer à Madame la Ministre de la Culture de classer :

- la *Châsse de saint Hadelin de Visé* avec la qualification de trésor.

Conformément à l'article 4 du décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française, ce bien présente un intérêt remarquable pour la Communauté française, en raison de sa valeur artistique et historique et répond aux critères de classement suivants : la rareté, l'esthétique, la grande qualité de conception et d'exécution, le lien du bien avec l'Histoire et l'Histoire de l'art et la reconnaissance du bien par la communauté en tant qu'expression de son identité historique, esthétique ou culturelle.

La description, l'analyse sommaire et la motivation de classement reproduisent l'avis de la Commission consultative du Patrimoine culturel mobilier.